

ARRETE DU MAIRE

N° P 24/785

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL

Tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe au titre de l'année 2024

Le Maire de la ville de MONTARGIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L522-23 à L522-31,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié, relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux,

Vu la délibération n° 17-012 du Conseil Municipal en date du 13 février 2017 portant détermination du taux de promotion par voie d'avancement de grade,

Vu l'arrêté n° G24/034 du 12 mars 2024 fixant les lignes directrices de gestion après avis du Comité Social Territorial,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe pour l'année 2024 est établi comme suit :

	Nom	Prénom	Grade actuel
1	HUET	Thomas	Adjoint Technique
2	BERTRAND	Corentin	Adjoint Technique
3	LITRA	Catherine	Adjoint Technique
4	RANTY	Silvie	Adjoint Technique
5	SAINTOT	Michelle	Adjoint Technique
6	ROUSSEAU	Bernard	Adjoint Technique

	Nombre de Femmes	Nombre d'Hommes
Promouvables	4	8
Inscrits	3	3

Article 2 : Les nominations seront effectuées dans l'ordre d'inscription des agents sur le tableau annuel d'avancement, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours.

Article 3 : Le Directeur Général Adjoint des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret pour publication et notifié aux intéressés.

Fait à Montargis, le 19 août 2024

Le Maire
Benoît DIGEON



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>

Notifié le
Signature

